

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 9 (1880)
Heft: 3

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et *sentie* une différence frappante entre les recrues du pays et celles du dehors. Il y a là, me semble-t-il, la preuve que nous n'obtenons pas la limite de ce que nous pourrions exiger.

La composition est notre point faible par excellence. Parmi les examinés qui ont l'année dernière essayé de composer quelques lignes, la moitié environ ont commencé leur lettre par les traditionnels : « Je vous écris ces quelques lignes, — je mets la main à la plume, etc. » Les instituteurs ont bien sûr condamné ces expressions, corrigé, conseillé. Aussi ne leur adressé-je pas des reproches, mais une prière, celle d'insister encore, d'insister toujours. Et puis ne négligeons pas trop la forme, la place de la date et de la signature, la manière de disposer le premier mot de chaque alinéa, etc. : ces choses ont leur importance, tout aussi bien que la tenue de l'individu, sa manière de se présenter et de répondre.

En histoire et géographie, 45 examinés ont eu dans la Gruyère la note 4, et 42 le chiffre 5 qui constate un résultat nul. Or, pour obtenir la note 3, il suffit de savoir désigner sur la carte les cantons suisses, la capitale de son propre canton, le chef-lieu du district qu'on habite et quelques cours d'eau ou montagnes, puis le nom de deux ou trois batailles et des principales autorités ou du district, ou du canton, ou de la Confédération. Ce n'est pas effrayant, comme vous voyez, et il vaut la peine d'essayer de donner à nos recrues ce minimum de connaissances historico-géographiques.

*
* *

Ma lettre s'est allongée plus que je ne l'aurais voulu. Il me reste à peine la place suffisante pour saluer la constitution d'une société de chant parmi les instituteurs de la Gruyère. Voilà une bonne idée, dont je félicite M. l'inspecteur. L'exécution de quelques chants entre désormais dans le programme de chaque conférence. C'est un intérêt nouveau ajouté aux utiles réunions du corps enseignant.

Votre tout dévoué,

M. PROGIN.



CHRONIQUE

FRIBOURG. — La Direction de l'Instruction publique annonce que la fonderie de Fribourg est en mesure de livrer des bancs d'école confectionnés avec pieds en fonte à 3 dimensions réglementaires et aux prix suivants :

Pour le cours inférieur fr. 18.

Pour le cours moyen « 19.

Pour le cours supérieur « 23.

Les échantillons de ces bancs modèles sont déposés au bureau de M. le directeur des écoles de Fribourg, au rez-de-chaussée de l'école des filles, près St-Nicolas.

Tous les intéressés peuvent en prendre connaissance en s'adressant au concierge de la maison d'école.

Fribourg, le 3 février 1880.

— Par circulaire du 29 avril 1879, les effets de l'arrêté du Conseil d'Etat du 17 février 1879, art. 2, 7, 8, 9, 10 et 11 concernant

l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires avaient été suspendus jusqu'au 1^{er} mars 1880.

Actuellement, les cercles sont formés dans tout le canton ; les maîtres chargés de cet enseignement sont désignés et munis d'un exemplaire de l'*école de gymnastique* ; enfin, la plupart des chefs-lieux de cercle ont pris leurs mesures pour l'organisation des places et engins de gymnastique prescrits par les ordonnances fédérales.

En conséquence, les cours devront commencer régulièrement dès le lundi 1^{er} mars prochain. MM. les inspecteurs scolaires s'assureront que les leçons se donnent convenablement et les indemnités prévues à l'art. 11 de l'arrêté du 17 février 1879 seront acquittées, dès le 1^{er} octobre prochain, à MM. les instituteurs, ensuite d'un rapport à établir selon formulaire qui leur sera transmis plus tard.

Fribourg, le 29 janvier 1880,

NB. Si des écoles ne sont pas encore munies des engins de gymnastique prévus par le règlement, elles peuvent se les procurer à un prix modique à la Fonderie de Fribourg, près de la gare.

SOLEURE. — Voici le jugement porté par un correspondant bâlois sur le journal *pédagogique* de Soleure : Quelle religion professe cette feuille ? J'ai revu tous les numéros de l'année 1879 et examiné tout ce qui regarde la religion. La voici en résumé : Il y a un Dieu ; l'homme ignore ce qu'il est ; il peut croire ce qu'il veut ; en fait de commandements de Dieu, il peut se contenter d'observer le quatrième, le cinquième et le septième ; après cela qu'il aime la patrie.

Tous les articles de cette feuille sont imprégnés de l'esprit qui domine dans l'école normale de ce canton.

ANNONCE

La conférence des cantons de la Suisse romande, a mis au concours l'élaboration de modèles progressifs pour l'enseignement du dessin à main levée dans les écoles primaires et secondaires. Le résultat du concours sera exposé dans la salle de la Grenette, à Fribourg, du jeudi 11 au jeudi 18 mars prochain, de 9 heures du matin à midi, et de 1¹/₂ heure à 5 heures du soir.

MM. les inspecteurs, professeurs, instituteurs et institutrices du canton, sont invités à visiter l'exposition qui est gratuite, et à présenter leurs appréciations et leurs critiques sur les modèles exposés, à la Direction de l'Instruction publique, avant la fin d'avril prochain.

Fribourg, le 23 février 1880.
